



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe**

Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de contournement nord de Maubeuge
et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS)
et de la communauté de communes du pays de Mormal (CCPM)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de la communauté d'agglomération Maubeuge
- Val de Sambre (CAMVS) et de la communauté de communes du pays de Mormal (CCPM) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-
France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 portant délégation de signature à madame Hélène
DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019 du conseil départemental du Nord autorisant son
président à engager la procédure d'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique de
l'ensemble de l'opération ainsi que la procédure d'autorisation environnementale de la phase 1 du
projet de contournement nord de Maubeuge ;

Vu la correspondance du président du conseil départemental du Nord du 24 octobre 2023 sollicitant le
lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la
déclaration de projet de l'opération emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
sur l'ensemble du projet de contournement nord de Maubeuge ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier constitué en application des articles R 123-8 du code
de l'environnement et R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du
développement durable (IGEDD) du 22 février 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 avril 2024 portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la CAMVS et de la CCPM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation du projet de contournement nord de Maubeuge et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la CAMVS et de la CCPM ;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 juin au 17 juillet 2024 inclus sur le territoire des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 16 août 2024 émettant un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti de trois recommandations et un avis favorable à la mise en compatibilité des PLUi de la CAMVS et de la CCPM assorti d'une réserve ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord du 18 novembre 2024 adoptant la déclaration de projet, d'une part, sur l'intérêt général de l'opération et, d'autre part, sur la mise en compatibilité des PLUi de la CAMVS et de la CCPM ;

Vu la correspondance de la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe du 4 décembre 2024 adressée à la CAMVS et à la CCPM par laquelle elle sollicite leur avis sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme modifié ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre du 17 février 2025 émettant un avis favorable à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes du pays de Mormal relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le conseil départemental du Nord a levé la réserve formulée par la commission d'enquête et s'est engagé à suivre ses recommandations ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition de madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet routier de contournement nord de Maubeuge sur le territoire des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge, conformément au plan périmétral et au plan général des travaux figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 2 au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au bénéfice du Département du Nord qui est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné. L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai peut être prorogé une fois.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de la CAMVS et de la CCPM, conformément aux plans figurant à l'annexe 3 du présent arrêté.

Les présidents de la CAMVS et de la CCPM ainsi que les maires des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge procéderont aux mesures de publicité prévues par les articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Pour cet ouvrage à caractère linéaire, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux, dans les conditions prévues par les articles L 123-24 et suivants, L 352-1, R123-30 et suivants et R352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de l'État :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2024>

Il sera, en outre, affiché pendant deux mois dans les mairies des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge ainsi que dans les locaux de la CAMVS et de la CCPM. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux présidents des deux ECPI qui établiront un certificat d'affichage.

Article 6 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le président du conseil départemental du Nord, les présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et de la communauté de communes du pays de Mormal et les maires d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 20 mai 2025

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

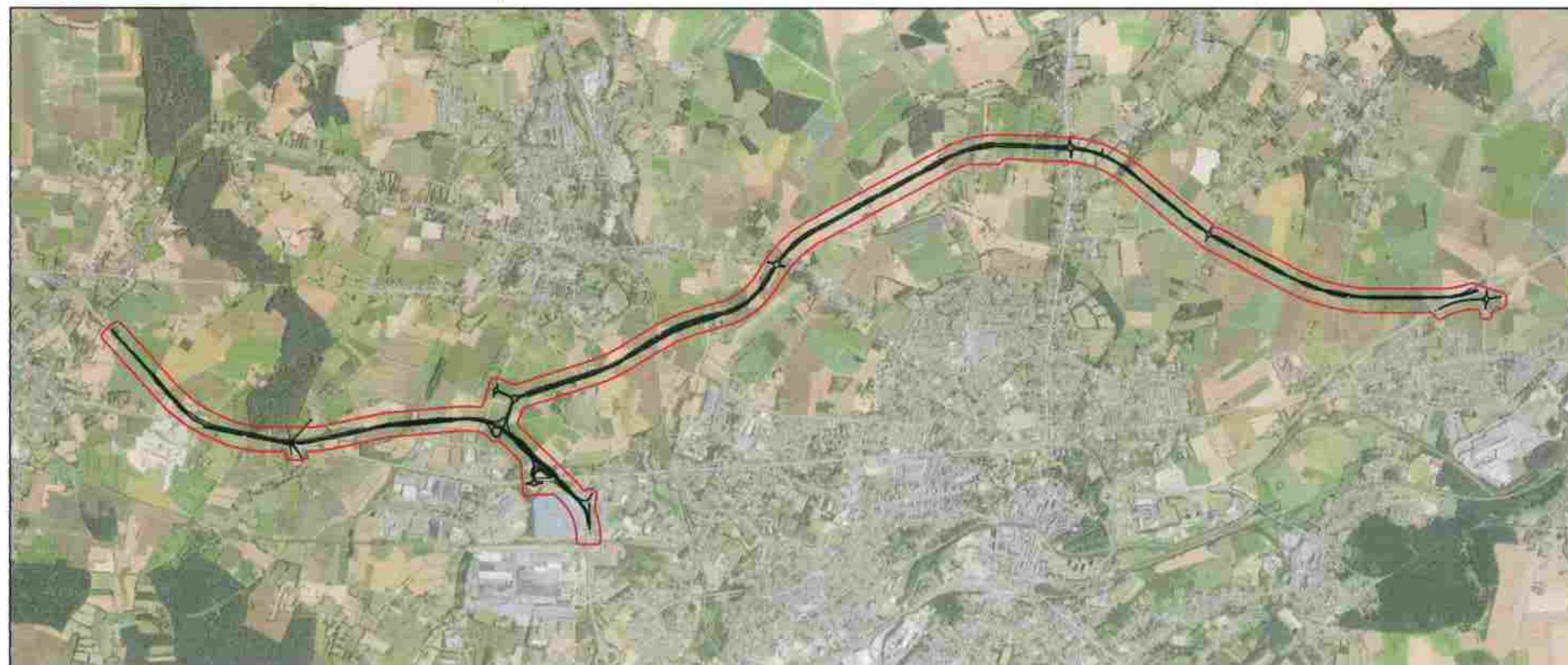


Signé numériquement par HELENE DEMOLOMBE TOBIE 1220607
AD - CHIFFRE - CHIFFRE MINISTRE INTERIEUR, CHIFFRE 1100114016
OUVERTURE, CHIFFRE 1100114016, CHIFFRE 1100114016, CHIFFRE 1100114016
HELENE DEMOLOMBE TOBIE, CHIFFRE 1100114016
TOBIE 1220607
Raison : / Représente ce document avec ma signature juridiquement
valable
Emplacement :
Date : 2025.05.20 08:14:51+0200
Fait PDF Reader Version: 2024.1.0

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Annexes :

- 1) plan périmétral et plan général des travaux
- 2) exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet
- 3) pièces graphiques après mise en compatibilité des PLUi de la CAMVS et de la CCPM

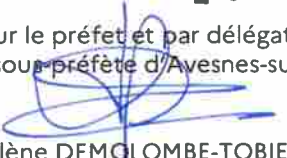


0 0,5 1 km



Vu pour être annexé
à mon arrêté du **20 MAI 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe


Hélène DEMQLOMBE-TOBIE

VERDI

DIRECTION GENERALE CHARGE DE
L'AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CHARGE
DE LA PROGRAMMATION ET DES GRANDS PROJETS

Nord

75 000 000

OPERATION AVI 026

CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE

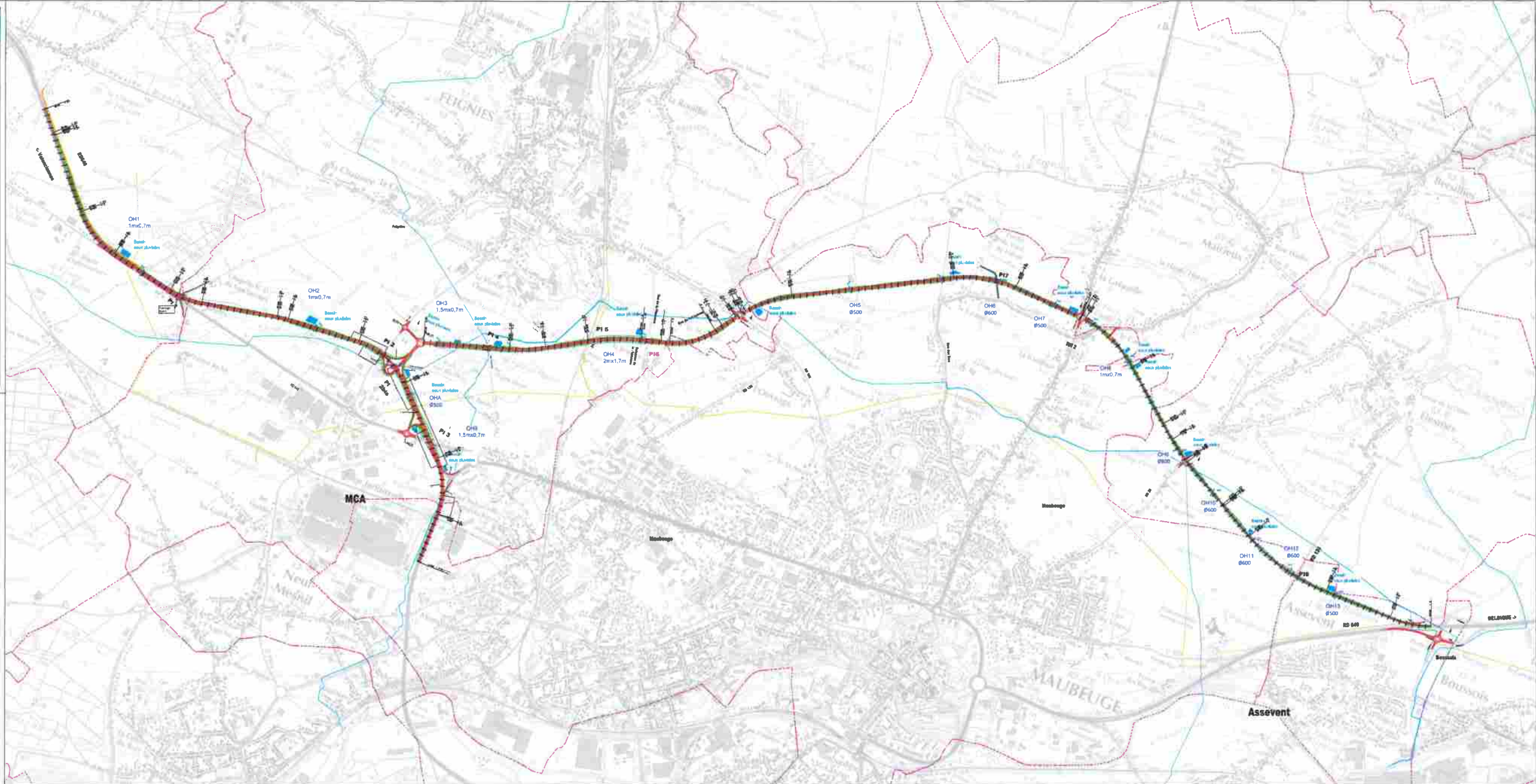
Etudes Préalables

Variante proposée

Vue en Plan

Index	Date	Notes/Commentaires	Folio N°
A	01/01/2021	Document d'index	1/1-2
B	01/01/2021		
C	01/01/2021		

MUTUALISATION DES RESSOURCES		MUTUALISATION DES RESSOURCES	



ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025

portant déclaration d'utilité publique le projet de contournement nord de Maubeuge
et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS) et de la communauté de communes du
pays de Mormal (CCPM)

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

En préambule, il convient de rappeler que la présente annexe relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit que l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique.

Il se fonde pour l'essentiel sur les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête.

En second lieu, une opération ne peut être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Présentation du projet

L'agglomération de Maubeuge – Val de Sambre est desservie par un réseau structurant constitué de deux axes en croix : la RN2, orientée nord-sud, et l'ensemble constitué par la RN49 et la RD649, orienté est-ouest. La RN49 (avenue Jean Jaurès) se trouve dans la zone urbaine du nord de Maubeuge, tronçon dans lequel elle est aménagée en boulevard urbain à deux fois deux voies, limitée à 50 km/h, avec terre-plein central, carrefours à feux et stationnements automobiles. La mise en service, en 2005, d'un contournement sud-ouest de Maubeuge depuis la RN2, qui évite la traversée nord-sud du centre historique de Maubeuge, a fait de la RN49 une composante d'un contournement ouest de Maubeuge. Pour autant, il est noté que, dans le sens nord-sud, la plupart des véhicules continuent à utiliser l'ancien itinéraire, plus court de 3 km, pour traverser l'agglomération.

Aujourd'hui, le réseau de voirie structurant de l'agglomération maubeugeoise traverse en grande partie la ville de Maubeuge. Faute d'alternatives, la plus grande partie des trafics de transit, des trafics d'échanges en provenance et à destination de la Belgique, mais aussi une part des trafics d'agglomération se retrouvent en plein cœur du tissu urbain. Les entrées de ville connaissent des périodes de congestion présentées comme contribuant à une perte d'attractivité de l'agglomération et, plus largement, comme dégradant la fluidité du trafic de transit.

Le projet, porté par le conseil départemental du Nord, est situé sur le territoire des communes de La Longueville, Feignies, Maubeuge, Mairieux, Elesmes, Assevent et Boussois.

Il consiste en un contournement nord de l'agglomération maubeugeoise au moyen d'une voie nouvelle, d'une longueur totale d'environ 12,7 km, ayant pour objectif :

- d'améliorer le réseau structurant constitué par la RN 2, RD 649 et RN 49, en écartant une grande partie du trafic de transit du centre de l'agglomération, tout en conservant de bonnes conditions de desserte ;
- de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants le long des axes les plus chargés de la ville de Maubeuge, à commencer par l'avenue Jean Jaurès, en y permettant une requalification et un meilleur partage de l'espace public en faveur des autres modes de déplacement ;
- de favoriser le développement économique de l'agglomération maubeugeoise, en améliorant l'accès à différentes zones d'activités existantes et le développement urbain du corridor est de l'agglomération.

Il se décompose en trois phases :

- La phase 1 d'une longueur de 3,9 km environ assure le raccordement entre la RD 649 à hauteur de l'échangeur de La Longueville et le contournement sud-ouest de Maubeuge. Cette portion sera aménagée sous forme d'une 2 x 2 voies. La vitesse y passera progressivement de 110 km/h à son raccordement à l'échangeur de La Longueville, à 90 km/h à son raccordement avec le contournement sud-ouest de Maubeuge.

- La phase 2 d'une longueur de 5,4 km assure la liaison entre la première phase, à hauteur de l'échangeur de la RD 405, et la RN2 (route de Mons) au nord de l'agglomération de Maubeuge. Cette portion sera aménagée sous forme d'une 2 x 2 voies avec terre-plein central et bandes dérasées. La vitesse y sera limitée à 90 km/h.
- La phase 3 d'une longueur de 3,4 km permet de prolonger le contournement jusqu'à la RD 649 à la hauteur de l'échangeur de Boussois. Cette portion sera aménagée sous forme d'une 2 x 1 voie, avec bande dérasée. La vitesse y sera limitée à 90 km/h.

Le contournement nord de Maubeuge aura par ailleurs le statut de route express (Article L 151-1 du code de la voirie routière). Il ne sera, par conséquent, accessible qu'en des points aménagés à cet effet et les propriétés riveraines ne pourront y avoir d'accès direct.

Procédure de consultation du public

Par délibération du 7 octobre 2019, le conseil départemental du Nord a autorisé son président à engager la procédure d'enquête publique portant sur l'ensemble de l'opération (3 phases) et la procédure d'autorisation environnementale relative à la phase 1 du projet de contournement nord de Maubeuge.

Un dossier a été déposé en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe en mars 2023. Le dossier d'autorisation environnementale (DAE) relative à la phase 1 du projet a fait l'objet d'une lettre d'observations de la part des services de la DDTM relevant des insuffisances notamment en ce qui concerne les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides.

Ces mesures compensatoires devant être réétudiées, en conséquence, le président du conseil départemental du Nord a, par courrier du 24 octobre 2023, sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de projet de l'opération emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur l'ensemble du projet (3 phases) en déposant un nouveau dossier excluant la demande d'instruction du dossier d'autorisation environnementale (DAE) relative à la phase 1 du projet.

Le dossier d'autorisation environnementale (DAE) relative à la phase 1 du projet fera l'objet d'une consultation publique ultérieure.

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2024, le préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS) et de la communauté de communes du pays de Mormal (CCPM). Cette enquête s'est déroulée du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus, en mairies d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis :

sur la demande de déclaration d'utilité publique, un avis favorable assorti de trois recommandations :

- la commission invite le porteur du projet à examiner l'utilité de l'interface du contournement nord et de la rue Jean Jaurès à Feignies et d'en affiner les éléments qui en justifieraient sa faisabilité.
- la commission, dans le cadre des mesures à prendre pour lutter contre les nuisances sonores, invite le département à mettre en œuvre, le moment venu les protections phoniques, y compris chez les particuliers impactés.
- la commission, compte-tenu de la singularité des activités de « La Camellerie », prend note que les négociations entre le département et le propriétaire sont engagées mais souhaite que ces dernières aboutissent à un consensus.

sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, un avis favorable assorti d'une réserve :

- le porteur du projet modifiera de façon précise les cartographies de l'emplacement réservé n°1 du PLUi de la CCPM et des emplacements réservés n°5 et 7 du PLUi de la CAMVS.

Par délibération du 18 novembre 2024, la commission permanente du conseil départemental du Nord s'est prononcée, dans le cadre de la déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération du contournement nord de Maubeuge et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le conseil départemental du Nord a pris en considération les trois recommandations de la façon suivante :

- recommandation n° 1 :

L'étude de trafic réalisée sur le projet démontre la nécessité de prévoir un point d'échange entre le projet routier et la rue Jean-Jaurès à Feignies (RD 105). En effet, les cartes de trafic montrent que les flux les plus importants sur les RD dans la zone d'étude se situent notamment sur la RD 105, qui fait partie des routes ayant un trafic important. Ainsi, pour traiter l'interface entre le projet routier et la RD 105, le CEREMA, dans son guide de juillet 2018 intitulé « catalogue des types de route pour l'aménagement du réseau routier national », recommande l'aménagement d'un point d'échange de type « giratoire » ou « carrefour ».

Dans le cas présent, une solution « giratoire » est parfaitement adaptée en référence au catalogue précité. Enfin, les capacités de l'ensemble des giratoires ont déjà été évaluées et les études démontrent une réserve de capacité satisfaisante pour le futur giratoire de la RD 105.

L'utilité de l'interface entre le projet et la rue Jean Jaurès est vérifiée et permettra, d'une part, la diminution du trafic sur l'avenue Jean Jaurès à Maubeuge et des routes communales adjacentes et, d'autre part, l'amélioration de la structuration du réseau routier du territoire.

Enfin, lors de l'élaboration des études opérationnelles, le dimensionnement définitif du giratoire sera affiné en vérifiant de nouveau sa capacité et en proposant, le cas échéant, des aménagements de sécurité sur la RD 105.

- recommandation n° 2 :

Le département a étudié précisément, dans son dossier d'enquête préalable à la DUP, les impacts notamment acoustiques générés par le futur contournement nord de Maubeuge. L'étude d'impact dénombre ainsi 36 habitations concernées par des contributions sonores en façade supérieures aux niveaux réglementaires sur l'ensemble du périmètre de l'étude. Les mesures de protection présentées consistent selon les secteurs et les niveaux d'exposition en la mise œuvre

- d'un merlon ou d'une butte de terre,

- d'un écran acoustique,

- de protections individuelles consistant à améliorer l'isolement des façades impactées.

La pièce F « appréciation sommaire des dépenses » du dossier d'enquête précise à ce titre le montant estimé des mesures d'accompagnement qui seront allouées au projet. En particulier, les mesures acoustiques sont estimées pour l'ensemble des phases du projet à 4,180 M € HT (valeur mars 2021).

Lors de l'élaboration des études opérationnelles, ces mesures de protections phoniques seront vérifiées et modifiées, le cas échéant, pour être incluses dans les futurs dossiers d'autorisations environnementales de chacune des phases du projet. Ces dossiers feront l'objet d'enquête publique afin de permettre au grand public de prendre connaissance des mesures précises qui seront prises.

- recommandation n° 3 :

Le département met tout en œuvre pour que la situation de chaque personne impactée par le projet routier soit traitée de la manière la plus attentive et la plus partenariale. Au sujet du caractère spécifique de l'activité agricole et touristique de « La Camélerie », le département échange, sans discontinuité depuis 2020, avec M. JOB afin de trouver une solution à l'amiable de délocalisation de son activité. M. JOB a été reçu, le 18 avril 2024, par le directeur de cabinet du président du département, en présence des élus locaux et départementaux, afin d'évoquer les perspectives de son activité et les solutions de relocalisation.

Le département s'engage à continuer à tenter de trouver une solution à l'amiable avec l'intéressé.

Sur la réserve n° 1, la réponse du conseil départemental du Nord est la suivante :

Dans le dossier d'enquête préalable à la DUP du projet, le Département retenait, pour les emplacements réservés (ER), une largeur identique sur les 3 phases du projet pour des questions de cohérence et en lien avec les besoins du projet.

Des habitations de riverains et des bâtiments d'activités économiques non impactées par le projet sont en effet présentes dans ces ER. Afin de lever la réserve n° 1 et face à l'inquiétude de contributeurs à l'enquête ayant du bâti à priori non impacté par le projet dans les ER, les largeurs des emplacements réservés n° 1 et n° 7 seront modifiées en enlevant ce bâti. Par ailleurs, l'emplacement réservé n° 5 consiste en une réduction du périmètre de l'ER, la cartographie sera précisée sur ce point.

Ces plans modifiés des ER ont été intégrés dans un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (pièce J du dossier), actualisé en novembre 2024 suite à l'enquête publique, pour être transmis à la CAMVS et la CCPM pour approbation.

Caractère de l'utilité publique du projet

Le projet de contournement nord de Maubeuge est un projet structurant visant à améliorer les conditions de déplacement nord-sud (via la RN2) et est-ouest (via la RD649). Il permettra d'améliorer la sécurité des abords de la RN49 et RN2 dans la commune de Maubeuge, de diminuer les nuisances sonores et polluantes notamment pour les habitants situés à proximité de la RN2 et de la RN49 dans la commune de Maubeuge.

La nouvelle voie sera adaptée à l'augmentation de trafic dans ce secteur. La mise en œuvre de solutions alternatives au transport routier (fluvial et ferroviaire) ne permet pas de répondre aux besoins compte-tenu d'un trafic conséquent de marchandises par poids lourds.

Ce projet devrait favoriser l'évolution du territoire dans son développement économique en désenclavant des pôles économiques situés dans l'aire d'étude du présent projet.

Les acquisitions foncières seront limitées aux besoins de l'opération comprenant le projet routier et les mesures de compensation environnementale nécessaires, selon la réglementation en vigueur, au projet routier.

La procédure préalable de concertation et le bon déroulement de l'enquête publique ont permis une large information et participation du public.

La notion d'utilité publique dans sa globalité tout comme la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'ont pas été contestées compte-tenu de l'avis favorable émis par la commission d'enquête.

Le projet s'avère rentable pour la collectivité compte tenu d'un intérêt socio-économique important porté principalement par le gain de temps qu'il procure à l'ensemble des usagers.

L'impact sur l'environnement

Conformément à l'article R 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale (IGEDD - AE) a été saisie le 27 novembre 2023. Celle-ci, réunie le 22 février 2024, a rendu un avis devant faire l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire, mémoire qui a été joint au dossier d'enquête.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, les pièces G (étude d'impact) et K (évaluation socio-économique) du dossier ont été complétées par le Département. Une nouvelle version de ces documents a été déposée en sous-préfecture, le 13 mai 2024, intégrant en couleur bleue les compléments apportés suite à cet avis, accompagnée du mémoire en réponse.

Le projet a été conçu de façon à préserver au mieux l'environnement et à faciliter le rétablissement des corridors biologiques et le passage de la grande faune. Il ne présente pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes. Les dommages irréversibles à la biodiversité causés par le projet routier ont été évalués dans le cadre de la procédure et seront réduits et/ou compensés s'ils ne peuvent être évités. A ce titre, le projet intégrera toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Ces mesures seront présentées dans des dossiers de demandes d'autorisations environnementales, pour chacune des phases, qui seront soumises également à consultation publique.

Elles comporteront notamment un dossier d'autorisation au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement) et un dossier de dérogation aux interdictions de destruction au titre des espèces protégées (articles L411-1 et suivants du code de l'environnement). A cette occasion, l'étude d'impact globale du projet sera mise à jour.

La déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le projet de contournement nord de Maubeuge nécessite, en vue de sa réalisation, de modifier les dispositions des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la CAMVS et de la CCPM.

Une réunion relative à l'examen conjoint par les personnes publiques associées (PPA) de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités s'est tenue le 19 avril 2024 à l'issue de laquelle l'assemblée a approuvé leur mise en compatibilité.

La CAMVS et la CCPM ont été saisies le 4 décembre 2024 en vue de recueillir leur avis sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La CAMVS a émis, par délibération du 5 février 2025, un avis favorable sur ce dossier. La CCPM, quant à elle, n'ayant pas délibéré dans le délai légal de deux mois, son avis est donc réputé favorable.

La nécessité de l'expropriation et les atteintes à la propriété privée

Les atteintes à la propriété privée sont limitées au maximum et ne sont pas disproportionnées par rapport à l'intérêt général du projet.

Le coût financier du projet

Le coût du projet est estimé à 120,28 M € HT (valeur août 2022), avec des cofinancements de la Région et de l'Etat via les contrats de plan Etat-Région (CPER).

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 17 juillet 2024, soit depuis moins d'un an à la date d'édition du présent arrêté ;

Considérant que la commission d'enquête a émis un favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de trois recommandations et un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme assorti d'une réserve ;

Considérant que le conseil départemental du Nord a répondu à la réserve et s'est engagé à suivre les recommandations ;

Considérant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet ;

Considérant que le projet n'entraîne pas d'atteintes excessives à la propriété privée et que le coût financier et les inconvénients que comporte l'opération ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre l'opération ;

Le caractère d'utilité publique du projet de contournement nord de Maubeuge sur le territoire des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge est justifié.

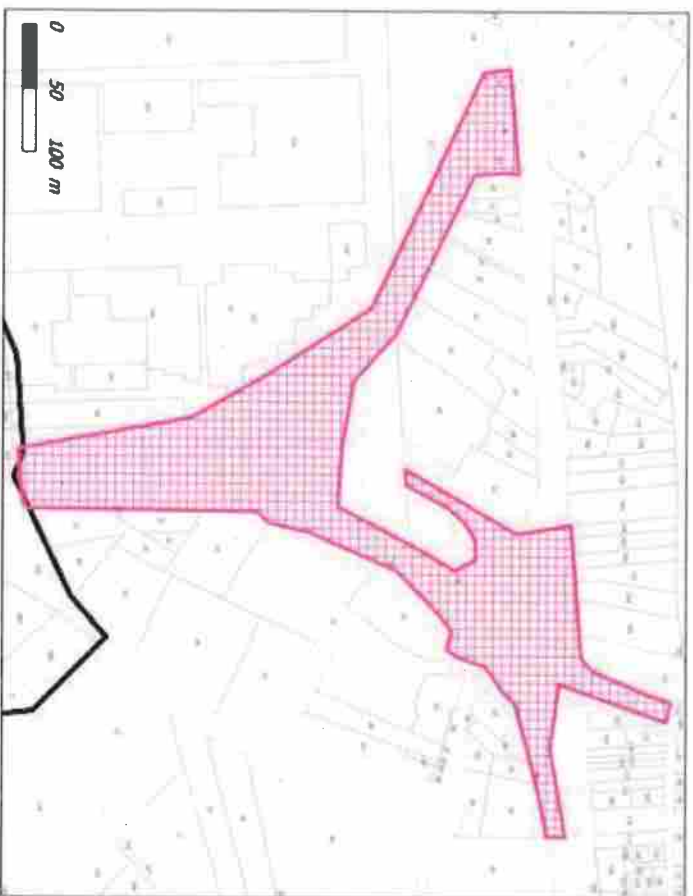
	Avesnes-sur-Helpe, le 20 mai 2025 Pour le préfet du Nord et par délégation, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe Hélène DEMOLOBBE-TOBIE
--	---

Le document d'urbanisme intègre également une pièce 3.7 « Emplacements réservés » permettant de localiser les différents ER sur le territoire.

L'emplacement réservé n°5 sur Feignies sera également réduit au regard de la création de l'emplacement réservé n°7 mis en place pour le projet de contournement sur Feignies/Mauberge/Mairieux/Elismes/Assevent/Boussois, au profit du département.

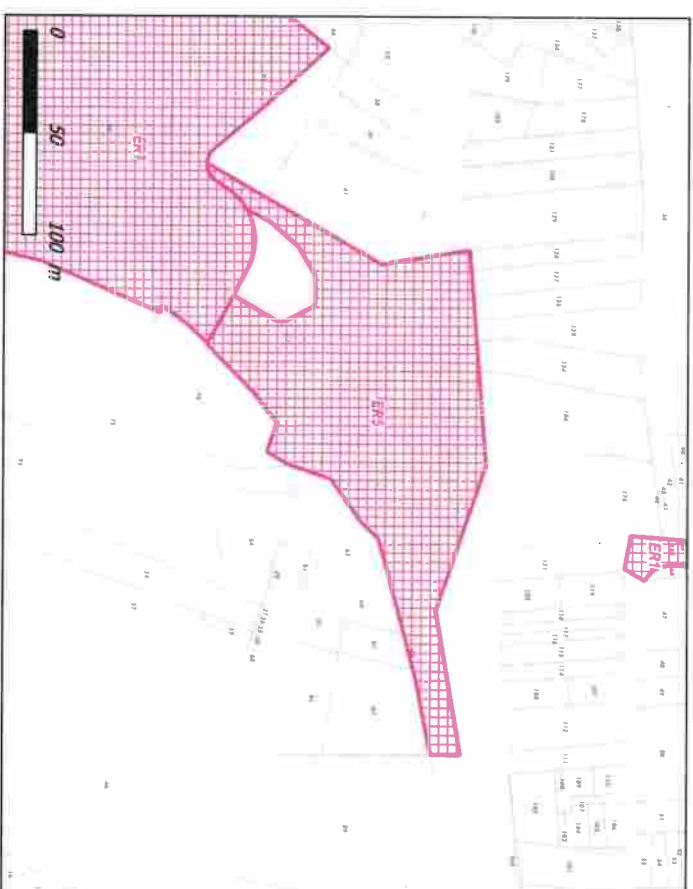
Emplacement réservé n°5 avant

EMPLACEMENT RESERVE N°5
Commune de Feignies



Emplacement réservé n°5 après

EMPLACEMENT RESERVE N°5
Commune de Feignies



Vu pour être annexé
à mon arrêté du

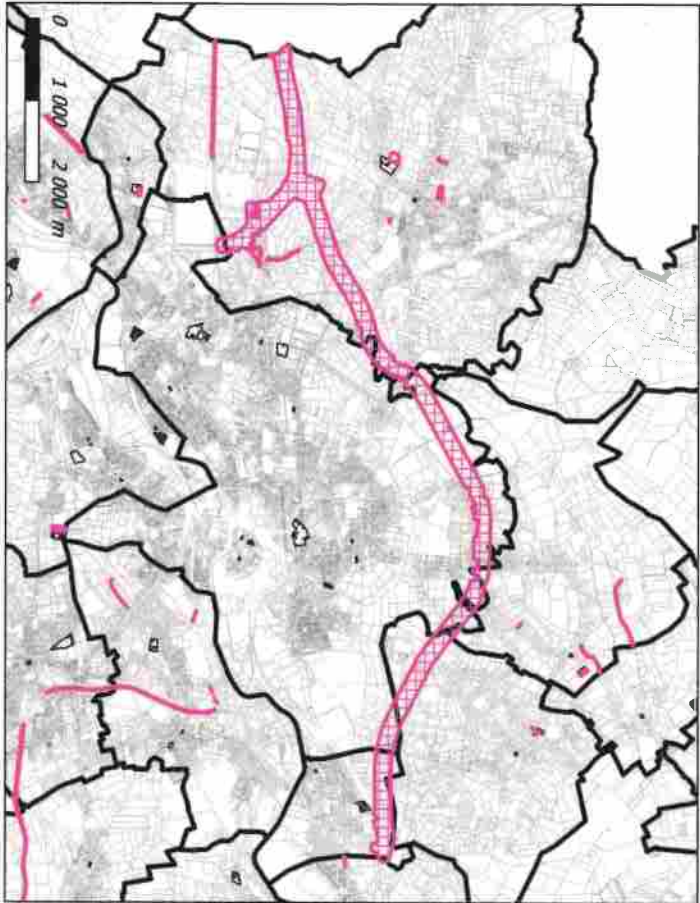
20 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Une planche spécifique à la création de l'Emplacement Réservé du contournement Nord de Maubeuge sera créée.

EMPLACEMENT RESERVE N°7
Communes de Feignies / Maubeuge / Mairieux / Elesmes / Assevent /
Boussois



LISTE DES EMBLACEMENTS RESERVES

Num	Opération	Surface (m²)	Commune	Bénéficiaire
5	Contournement de Maubeuge	15928	Feignies	Département
7	Contournement Nord de Maubeuge	244819	Feignies / Maubeuge / Mairieux / Elesmes / Assevent / Boussois	Département

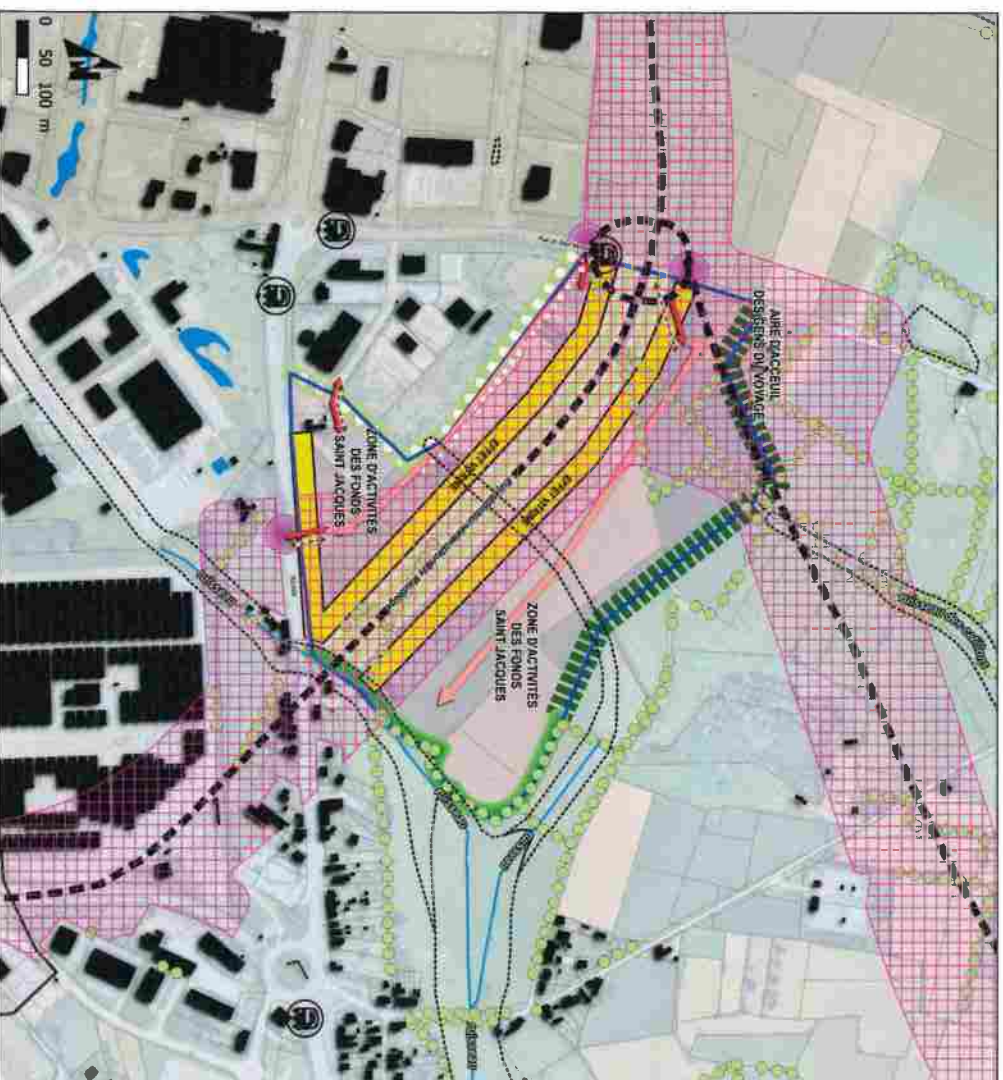
OAP

Le projet de contournement est situé sur la zone d'extension à vocation économique du site des Fonds Saint Jacques à Feignies (1AUE).

Comme il est possible de le constater, le projet a été intégré en amont à l'aménagement de la zone. Par conséquent, aucune modification de l'OAP n'est à prévoir si ce n'est l'affichage de l'aménagement réservé. A terme, la valorisation de la zone au regard de l'emprise réelle du contournement pourra être interrogée (volume foncier/effet vitrine...).

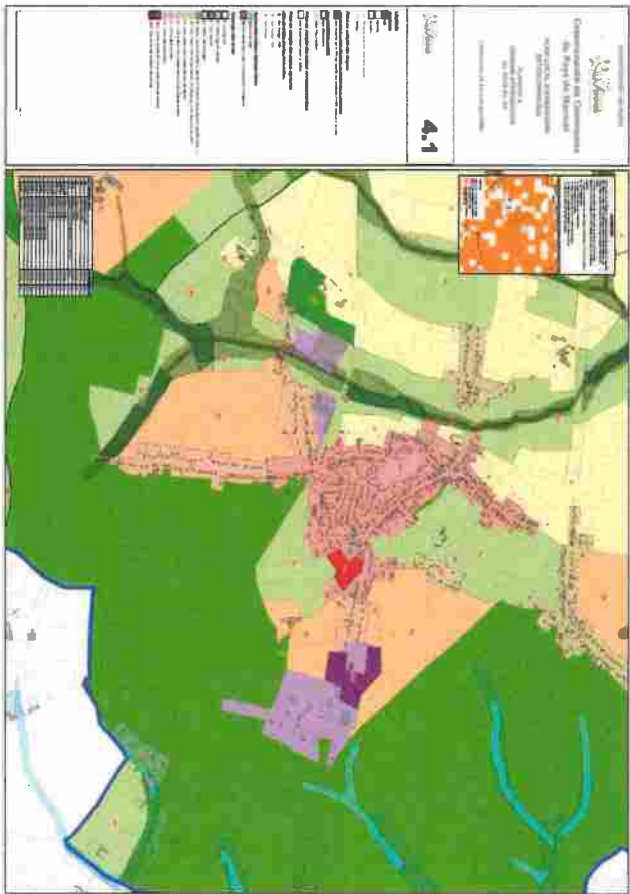
OAP ECONOMIQUE // FEIGNIES - Fonds Saint Jacques

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

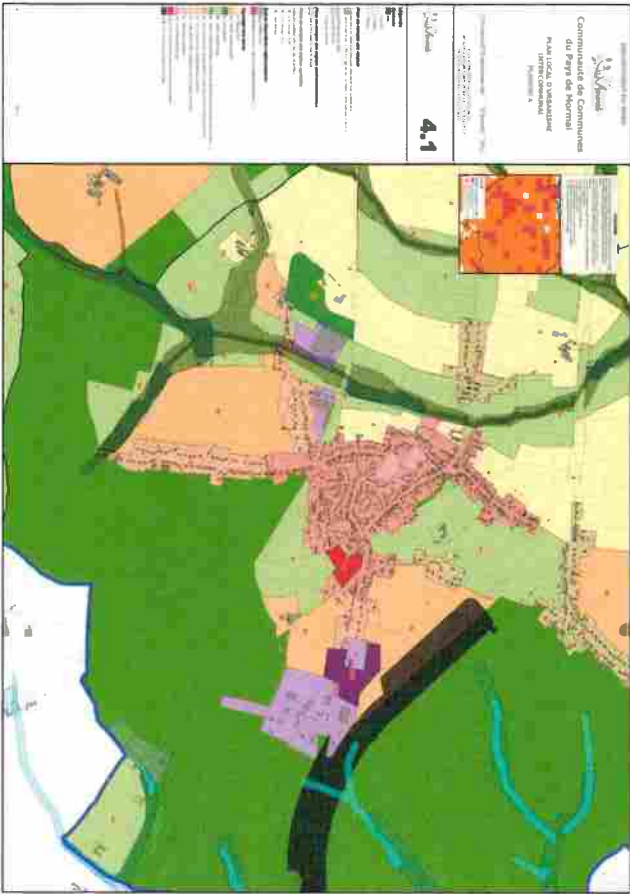


LEGENDE	
	Bât
	Limites communales
	Périmètre de l'OAP
	Principe de continuité des déplacements doux
	Profil et mise en valeur la proximité de l'offre en transport collectif
	Principe de desserte de la zone
	Principe de desserte interne de la zone
	Tracé projet du contournement Nord de Moulbeuge
	Accès et carrefour à sécuriser
	Vallier au paysage des abords du réseau hydrographique
	Unité de haie existant à valoriser
	Alignement d'arbres à créer
	Eléments de végétation à protéger ou à créer en transition du tissu bâti existant
	Amenagement des abords de la zone par une frange paysagère constituée d'essences locales
	Cours d'eau et plan d'eau
	Amenagement des abords de l'infrastructure routière à développer
	Effet vitrine à développer

Avant :

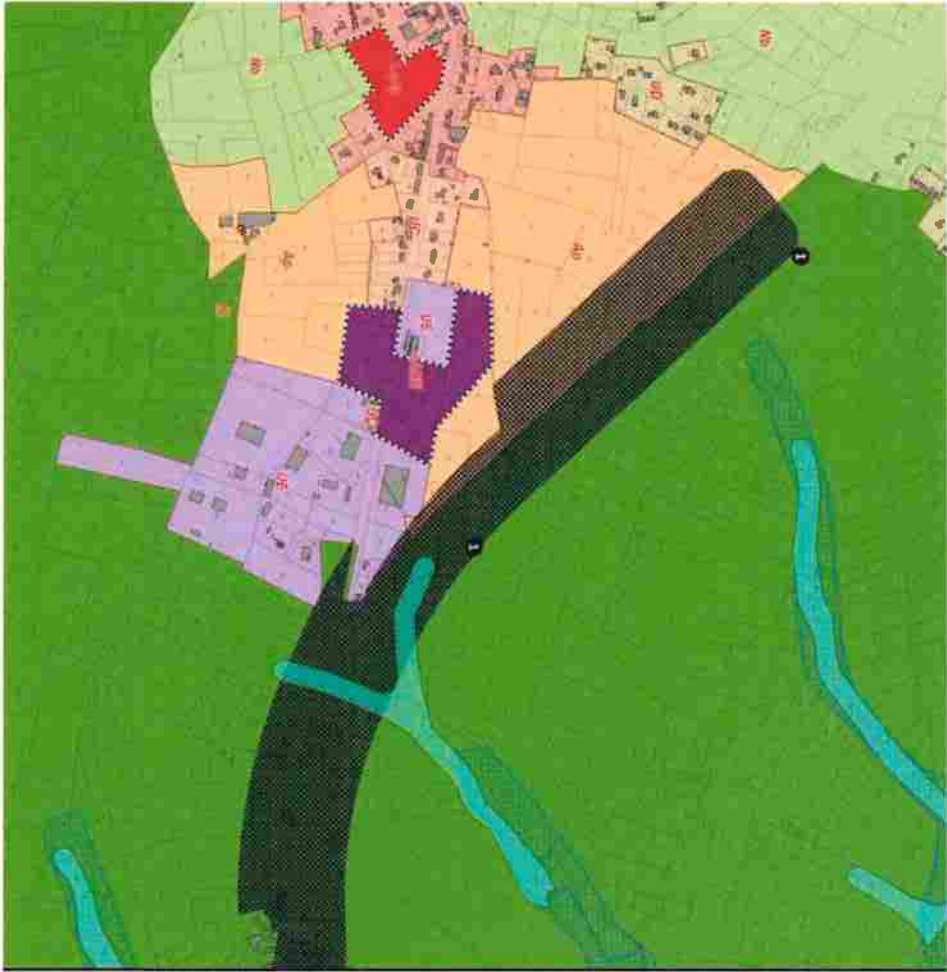


Après :



Liste des emplacements réservés

Le document 4.5 – Emplacements réservés a été complété par une fiche dédiée au projet de contournement Nord de Maubeuge.



Liste des emplacements réservés

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	La Longueville	Amenagement d'une voie	Département	345032,00